Commune d'Argences

Arrêté temporaire : 2026-154
Portant règlementation de la circulation sur le domaine public routier communal d'Argences

Le Maire d'ARGENCES,

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;*

Vu *la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 ;*

Vu *le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à -28 ;*

Vu *l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*

Considérant *le déroulement de travaux d'exploitation et de maintenance du réseau fibre Calvados sur le domaine public routier par l'entreprise Altitude Infra.*

Considérant *la nécessité de réglementer la circulation ou le stationnement autour desdits chantiers ;*

A R R Ê T E

Article 1er : A compter du 19 octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, la circulation sur le domaine public routier de la commune d'Argences est susceptible de faire l'objet d'interventions inopinées, pouvant entraîner une perturbation de la circulation lors des chantiers courants et récurrents.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres maximum, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Les restrictions suivantes peuvent être imposées à la circulation au droit des chantiers ainsi définis :

- Rétrécissement de chaussée, avec ou sans neutralisation de voie (régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10) ;
- Limitation de vitesse fixée selon les cas à :
  - 20km/h sur secteur à 30km/h,
  - 30km/h sur secteur à 50km/h,
  - 50km/h sur secteur à 70km/h ou plus.

Article 5 : La signalisation de restriction et de déviation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par :

- ALTITUDE INFRA – 02.79.29.00.46

Elle est de sa responsabilité et doit être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 6 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, les restrictions seront levées, ainsi que la signalisation correspondante ou adaptées à la réglementation en vigueur s'ils doivent rester en place.

Article 7 : Les interventions d'urgences, destinées à assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic sont couvertes par ce présent arrêté.

Article 8 : La circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite (PMR) sur les trottoirs sera maintenue sur une largeur minimale de 1 mètre. Dans le cas de l'incompatibilité de garantir la circulation et la sécurité des piétons, l'organisation de leur cheminement en sécurité sur le trottoir opposé devra être mis en place.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 11 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers, notamment l'accès aux propriétés riveraines.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame le Maire,
- Gendarmerie,
- L'entreprise ALTITUDE INFRA.

Fait à Argences, le 12 octobre 2026
Marie-Françoise ISABEL
Maire

Copie interne à adresser à :

- DST,
- PM,

